



Arrêté fédéral sur la mise hors service du système de DCA Rapier

Projet

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu l'art. 109a, al. 4, de la loi du 3 février 1995 sur l'armée²,

vu le message du Conseil fédéral du 19 février 2020 sur l'armée³,

arrête:

Art. 1 Mise hors service

La mise hors service du système de DCA Rapier est approuvée.

Art. 2 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ RS 101

² RS 510.10

³ FF 2020 2173

